

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 PP 63** Convention de groupement de commandes avec les services État concernant la maintenance, le développement du Système d'Information Géographique (SIG) et le renouvellement de licences ESRI-Autorisation - Signature.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 20 novembre 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance, le développement du Système d'Information Géographique (SIG) et le renouvellement de licences ESRI ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance, le développement du Système d'Information Géographique (SIG) et le renouvellement de licences ESRI.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2016 et suivants :

- à la section Investissement :
  - chapitre 900, article 900-2035, comptes nature 2031, 2051, 2183 et 2188
  - chapitre 901, article 901-1312, comptes nature 2051, 2183 et 2188
  
- à la section Fonctionnement :
  - chapitre 920, article 920-2035, comptes nature 611 et 6156
  - chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 611 et 6156

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**